



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Lille, le 06 JAN 2017

Le Recteur de l'Académie

à

Madame et Messieurs les Présidents d'université
Messieurs les Directeurs des Ecoles d'ingénieurs
Messieurs les Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale, Directeurs des
services départementaux de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

POUR AFFICHAGE

Département des
Personnels Enseignants

Affaire suivie par
Anne-Laure FERMEY

Téléphone
03.20.15.67.77

Mèl
ce.dpe@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 LILLE Cedex

Objet : accès à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des CE d'EPS, des PEGC, des CPE, accès à la classe exceptionnelle des CE d'EPS et des PEGC – année 2017.

P.J. : annexe 1 : appréciation du chef d'établissement pour l'accès au grade hors-classe des certifiés, PEPS et PLP de l'enseignement supérieur
annexe 2 : modalités d'accès aux applications de gestion
annexe 3 : barème indicatif d'accès à la hors-classe des certifiés, PEPS, PLP et CPE

Les notes de service n°2016-192 et n°206-195 du 15 décembre 2016 parues au BO n°47 du 22 décembre 2016 fixent les conditions d'accès à la hors-classe et à la classe exceptionnelle des personnels cités en objet pour l'année 2017.

La réglementation prévoit qu'il est nécessaire d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables. Il n'y a donc pas de campagne d'inscription. Cependant, chaque promuable a la possibilité de se connecter à l'outil de gestion I-Prof afin de :

- prendre connaissance des précisions relatives à la présente campagne d'avancement de grade,
- vérifier les éléments de sa situation administrative
- compléter, s'il le souhaite, son dossier en apportant des informations supplémentaires, sur son parcours professionnel.

Je vous demande donc d'informer les personnels placés sous votre autorité de ces modalités et de les inviter à se connecter du **3 janvier 2017 au 27 janvier 2017** dernier délai.

Avant la date d'ouverture de constitution des dossiers, les promouvables recevront un message dans la boîte aux lettres I-prof pour les avertir.

Je vous rappelle à toutes fins utiles la procédure d'accès à I-Prof (Annexe 2).

La présente note précise les orientations à donner à ces opérations de promotion qui constituent un acte majeur dans la gestion de la carrière des personnels.



I- ORIENTATIONS GENERALES

L'accès au grade supérieur doit être fondé sur la valeur professionnelle de l'agent. Celle-ci prend en compte la notation mais également l'expérience et l'investissement professionnel. La valeur professionnelle est appréciée sur l'ensemble de la carrière du promu.

Une attention particulière sera portée à la promotion des agents les plus expérimentés dont la valeur professionnelle incontestée ne peut plus être reconnue qu'à l'occasion d'une promotion de grade.

Vous n'émettrez pas d'avis pour les personnels placés en congé de longue maladie et en congé de longue durée depuis le 1^{er} septembre, l'évaluation des intéressés ayant été réalisée antérieurement à leur congé.

A- Respect de la parité hommes-femmes

Lors des campagnes précédentes j'ai régulièrement attiré votre attention sur le déséquilibre constaté en faveur des hommes entre les agents promouvables et les agents promus.

Je vous demande de rester vigilant afin de restaurer davantage de parité dans les promotions notamment chez les certifiés et PLP.

B- Etre attentif à la carrière des TZR

Je demande, également, aux chefs d'établissement ayant des titulaires remplaçants rattachés dans leur établissement d'être particulièrement attentifs à leur progression de carrière et donc à l'évaluation de leur manière de servir.

Rappel des conditions d'accès à la hors-classe des certifiés, des PLP, des PEPS, des CPE, des CE d'EPS et des PEGC.
--

- Agents ayant atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2017, y compris les stagiaires dans un autre corps.
- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement.

Rappel des conditions d'accès à la classe exceptionnelle des PEGC et CE d'EPS
--

- Agents ayant atteint le 5^{ème} échelon de la hors-classe au 31 août 2017, y compris les stagiaires dans un autre corps.

II- EVALUATION ET COMMUNICATION DES AVIS

Pour cette nouvelle campagne, il vous sera demandé d'émettre, via I-Prof, uniquement **un avis « favorable » ou « défavorable »**

L'avis que vous formulerez devra être **cohérent avec l'avis exprimé lors de la campagne précédente**. Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir doivent par conséquent, être limités, dûment motivés et expliqués aux intéressés.

Par ailleurs, dans la mesure où un avis défavorable devrait entraîner le retrait de la liste des proposés au Tableau d'Avancement, je vous demande **de motiver systématiquement de manière circonstanciée les avis défavorables**.



B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur

L'application I-prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur, vous utiliserez pour chaque promouvable l'imprimé individuel prévu à cet effet en annexe n°1. Les listes de promouvables vous seront adressées courant janvier.

Il est rappelé que les éléments saisis dans I-prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et donc vous être transmis par les intéressés eux-mêmes à l'interne de l'établissement.

Vous établirez votre évaluation à partir d'un ensemble de critères tenant à l'expérience et à l'investissement professionnel des personnels concernés.

Je vous demande de me retourner, après émargement des intéressés, vos avis dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard pour **le 6 mars 2017**.
Préalablement, vous aurez rencontré l'agent pour l'informer de votre avis ou des motifs qui vous ont amené à réviser l'appréciation antérieure.

A l'issue de ces opérations, un barème indicatif permettra de faciliter le classement des promouvables et de préparer l'élaboration des projets de tableaux d'avancement de grade, examinés en commission administrative paritaire académique.

Les résultats de ces promotions seront publiés sur le site Internet de l'académie : www1.ac-lille.fr.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne d'avancement de grade.


Luc JOHANN

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Dominique MARTINY